

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITÉ ÉLABORATION DE 8 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (DE MONUMENTS HISTORIQUES) ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE VOULGÉZAC

Par arrêté du 27 mai 2025, Monsieur le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture d'une **enquête publique unique** relative à l'**élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de mobilité (PLUi-M)** portant sur l'intégralité des 38 communes de l'agglomération de GrandAngoulême ;

- à l'**élaboration de huit Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de monuments historiques** sur les communes d'Angoulême; Bouëx, Dirac, Fléac, Nersac, Saint-Saturnin et Touvre ;
- à l'**abrogation de la carte communale de Voulgézac** en vue de son remplacement par le PLUi-M lorsque ce dernier deviendra exécutoire.

Le dossier du PLUi-M de GrandAngoulême fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

**L'enquête publique unique se déroulera du lundi 25 août 2025 à 9h00 au vendredi 3 octobre 2025 à 12h00**, soit pendant une durée de 39 jours consécutifs.

Monsieur Jacques VIAN a été désigné Président de la commission d'enquête par le Président du tribunal administratif de Poitiers. Mme Yveline BOULOT, M. Didier LABRÉGÈRE, M. Ludovic GLORY et Mme Béatrice AUDRAN, membres titulaires, et M. Hervé HUCTEAU, membre suppléant, composent avec M. Jacques VIAN la commission d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au **siège de l'agglomération de GrandAngoulême** sis 25 boulevard Besson Bey à Angoulême, et dans les 4 mairies lieux de permanences : **Champniers, Dignac, Roulet-Saint-Estèphe et Saint-Saturnin**.

Le dossier sera également consultable : - sur le site internet de GrandAngoulême : <https://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plui-valant-plan-de-mobilite-en-cours-delaboration-enquete-publique>

- sur un site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6286/>
- sur un poste informatique au siège de GrandAngoulême et dans les mairies lieux de permanences.

**Durant toute l'enquête publique**, le public pourra **consigner ses observations et propositions** dans les **registres ouverts** à cet effet au **siège de GrandAngoulême** et dans les **38 communes de l'agglomération**, ou les adresser :

- par écrit (date de réception faisant foi), au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête : *Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, Enquête publique unique - 25 bd Besson Bey - CS 12320 - 16023 Angoulême Cedex* ;
- sur le site internet dédié comportant un registre dématérialisé sur lequel le public peut transmettre ses observations et propositions directement : <https://www.registre-dematerialise.fr/6286/>
- par courriel : [enquete-publique-6286@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6286@registre-dematerialise.fr)

**Un ou plusieurs commissaires enquêteurs recevront le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :**

Siège de GrandAngoulême	Mairie de Champniers	Mairie de Dignac	Mairie de Roulet-Saint-Estèphe	Mairie de Saint-Saturnin
lundi 25 août 9h - 12h	lundi 25 août 14h - 17h	jeudi 28 août 9h - 12h	mercredi 27 août 9h - 12h	lundi 25 août 9h - 12h
samedi 13 septembre 9h - 12h	mercredi 3 septembre 9h - 12h	samedi 13 septembre 9h - 12h	vendredi 5 septembre 14h - 17h	mardi 9 septembre 14h - 17h
mercredi 24 septembre 14h - 17h	mardi 16 septembre 14h - 17h	jeudi 18 septembre 14h - 17h	mercredi 17 septembre 9h - 12h	lundi 22 septembre 14h - 17h
vendredi 3 octobre 9h - 12h	jeudi 2 octobre 9h - 12h	lundi 29 septembre 9h - 12h	vendredi 26 septembre 9h - 12h	vendredi 3 octobre 9h - 12h

**Les contributions du public** (courriers postaux et contributions inscrites dans les registres à l'occasion des permanences) **seront consultables au siège de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique**. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé précité.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos par la commission d'enquête qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au siège de GrandAngoulême, sur son site internet et en mairies de Champniers, Dignac, Roulet-Saint-Estèphe et Saint-Saturnin, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver le PLUi-M. Le dossier sera adapté pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions de la commission d'enquête. Les PDA feront l'objet d'un arrêté du Préfet de Région et seront annexés au PLUi-M de GrandAngoulême. La carte communale sera abrogée par arrêté préfectoral.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, au sein des 38 mairies, aux abords des monuments historiques concernés et en divers lieux du territoire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Bernard VERA, directeur du service planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : [carteclima@grandangouleme.fr](mailto:carteclima@grandangouleme.fr)